

### 1.1.17. PACTE D'ACTIONNAIRES

À ce jour, sanofi-aventis n'a connaissance d'aucun pacte d'actionnaires.

### 1.1.18. PARTICIPATION DES SALARIÉS AU CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2010, les actions détenues par le personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées

ainsi que par les anciens salariés dans le cadre du Plan d'Épargne Groupe représentaient 1,44 % du capital social.

### 1.1.19. COMPOSITION DE L'ACTIONNARIAT PAR ORIGINE GÉOGRAPHIQUE

L'actionnariat individuel détient environ 7 % du capital social de la Société. L'actionnariat individuel inclut le personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées ainsi que les anciens salariés détenant des actions dans le cadre du Plan d'Épargne Groupe.

L'actionnariat institutionnel (hors L'Oréal et Total) détient environ 73 % du capital. Cet actionnariat se compose essentiellement d'investisseurs américains, d'institutions françaises et britanniques détenant respectivement 26,1 %, 18,6 % et 10,1 % du capital.

Les institutions allemandes détiennent 3,2 % du capital, la Suisse 1,9 %, les autres pays européens 7,6 % et le Canada 1,1 %.

Les autres investisseurs institutionnels internationaux (hors Europe et États-Unis) détiennent environ 4,3 % du capital.

L'information présentée dans cette section résulte de l'enquête « Titres au Porteur Identifiable » (TPI) réalisée par Euroclear France au 31 décembre 2010 et d'informations internes disponibles.

### 1.1.20. PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

## 1. L'année 2010

Les programmes de rachat d'actions en cours de validité en 2010 ont été autorisés successivement par les assemblées du 17 avril 2009 et du 17 mai 2010.

Conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, l'assemblée générale des actionnaires du 17 mai 2010 a autorisé le conseil d'administration à opérer sur ses propres actions sauf en période d'offre publique sur les titres de la Société, pendant une période de 18 mois, dans le respect des objectifs et modalités du programme de rachat d'actions. Les achats devaient être opérés avec un prix maximum d'achat de 80 euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie) sans que le nombre d'actions à acquérir puisse dépasser 10 % du capital à quelque moment que ce soit.

En 2010, la Société a fait usage des autorisations d'acheter en bourse des actions de la Société. La Société a directement acheté 6 millions d'actions au cours moyen pondéré de 54,61 euros par action, soit un coût total de 328 millions d'euros, dont 168 229 euros de frais de négociation nets d'impôts sur les sociétés.

Le 28 avril 2010, le conseil d'administration a annulé 7 911 300 actions auto-détenues se répartissant comme suit :

- 7 821 500 actions achetées jusqu'au 31 mars 2010 dans le cadre des programmes de rachat, comprenant :
  - 1 011 500 actions rachetées en mai 2008,

- 810 000 actions rachetées en juin et août 2008,
- 5 871 026 actions achetées sur le marché en février et mars 2010 et
- 128 974 actions achetées à Hoechst GmbH en mars 2010 (suite à l'expiration de son dernier plan d'options d'achat d'actions) et
- 89 800 actions précédemment détenues en couverture de plans d'options d'achat d'actions de sanofi-aventis devenues caduques, réaffectées à un objectif d'annulation.

Le 16 septembre 2010, la Société a mis en place un contrat de liquidité. Au titre de l'année 2010, Exane BNP Paribas, agissant pour le compte de la Société, a :

- acheté 750 296 actions pour un montant total de 36 377 599 euros et pour une valeur unitaire moyenne pondérée de 48,48 euros ; et
- vendu 735 296 actions pour un montant total de 35 699 818 euros et pour une valeur unitaire moyenne pondérée de 48,55 euros.

La Société n'a pas eu recours à des produits dérivés et n'a pas de positions ouvertes.

En 2010, sur les 7 601 216 actions affectées aux plans d'options d'achat existants au 31 décembre 2009, 1 326 730 actions ont été transférées aux bénéficiaires d'options d'achat par sanofi-aventis.

Au 31 décembre 2010, les actions auto-détenues étaient affectées comme suit :

- 5 851 776 actions détenues directement, représentant 0,446 % du capital, étaient affectées à la couverture des plans d'options d'achat ;
- 203 936 actions détenues directement, représentant 0,015 % du capital, étaient affectées à un objectif d'annulation ; et
- 15 000 actions détenues directement, représentant 0,001 % du capital, étaient affectées à un objectif de liquidité.

Au 31 décembre 2010, la Société détenait directement 6 070 712 actions d'une valeur nominale de 2 euros (représentant environ 0,46 % du capital dont la valeur évaluée au cours d'achat était de 379 248 041 euros).

## 2. Descriptif du programme de rachat d'actions en application des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF)

En application de l'article 241-2 du règlement général de l'AMF, le présent paragraphe constitue le descriptif de programme de rachat qui sera soumis à l'autorisation de l'assemblée générale du 6 mai 2011.

### 2.A. Nombre de titres et part du capital que sanofi-aventis détient directement ou indirectement

Au 31 janvier 2011, le nombre total d'actions détenues directement par sanofi-aventis est de 6 072 712 actions, représentant 0,46 % du capital social de sanofi-aventis.

### 2.B. Répartition par objectifs des titres de capital détenus au 31 janvier 2010

Au 31 janvier 2011, les actions auto-détenues directement par sanofi-aventis sont affectées comme suit :

- 5 845 276 actions sont affectées à la couverture des plans d'options d'achat consentis antérieurement ;

- 203 936 actions sont affectées à un objectif d'annulation ;
- 23 500 actions sont affectées à un objectif de liquidité.

En janvier 2011, le contrat de liquidité confié à BNP Exane s'est poursuivi. La Société n'a pas annulé d'actions auto-détenues, ni procédé à des réaffectations. La Société n'a pas eu recours à des produits dérivés et n'a pas de positions ouvertes.

### 2.C. Objectifs du programme de rachat

Dans le cadre du programme de rachat d'actions, les achats seront effectués en vue de :

- la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ; ou
- l'attribution ou la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan

d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou

- l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; ou
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale extraordinaire de la résolution ci-après ; ou
- la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; ou
- l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action sanofi-aventis par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

## 2.D. Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres que sanofi-aventis se propose d'acquérir et prix maximum d'achat

Les titres que sanofi-aventis se propose d'acquérir sont exclusivement des actions.

Extrait du projet de la résolution soumise à l'assemblée générale du 6 mai 2011 :

« Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des

actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, soit, à titre indicatif, au 31 décembre 2010, 1 310 997 785 actions, étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social ; et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue au premier alinéa correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;

- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée. [...]

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de 80 euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie). [...]

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 10 487 982 240 euros. »

Compte tenu :

- des 6 072 712 actions (soit 0,46 % du capital) déjà détenues directement par sanofi-aventis au 31 janvier 2011 ;
- du nombre d'actions composant le capital social au 31 janvier 2011, s'élevant à 1 311 004 876 actions ;

le rachat ne pourrait porter à ce jour que sur 125 027 775 actions (9,54 % du capital), soit un montant maximum de 10 002 222 000 euros, sur la base du prix maximum d'achat de 80 euros par action.

## 2.E. Durée du programme de rachat

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce et aux dispositions de la résolution qui sera soumise à l'assemblée générale du 6 mai 2011, ce programme de rachat pourra être mis en œuvre pendant une période de 18 mois à compter de la date de l'assemblée générale du 6 mai 2011, soit au plus tard le 6 novembre 2012.